

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024**
- 2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 3. Délibérations**
 - 3.1. FINANCES – Ouverture de crédits d'investissements pour le budget communal 2025
 - 3.2. FINANCES – Attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2025
 - 3.3. FINANCES – Garantie d'emprunt à la Mancelle d'Habitation – logements Beauchêne II
 - 3.4. RESSOURCES HUMAINES – Avantage en nature repas pour l'année 2025
 - 3.5. ANIMATION COMMUNALE – Concours photo organisé par l'ACC – choix des photos pour la commune de Guécélard
- 4. Informations diverses**
- 5. Questions diverses**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, FOUGERAY, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DELACOU (pouvoir à M. JAGUELIN), DENELLE, JEANNOT, NORMAND.

MM GENET, JAHIER, KUZNICKI (pouvoir à M. FROGER), LECOMTE (pouvoir à Mme BARBARAY).

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des services

La séance est ouverte à 20h31.

Mme BARBARAY et M. JAGUELIN sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :

13 voix pour Mme BARBARAY

5 voix pour M. JAGUELIN

Décide à la **majorité** de :

- Nommer Mme BARBARAY secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 décembre 2024

M. GERVAIS revient sur son échange avec Mme EL-IRARI concernant la facture d'eau envoyée par le SIDERM. Il déplore que le SIDERM lui fournisse systématiquement la même réponse, affirmant que la facturation est correcte. Après avoir comparé ses propres factures d'eau et d'assainissement, il relève trois problèmes :

- Absence de la rubrique « abonnement part collectivité », qui est pourtant un élément essentiel de la facture.
- Double application de la TVA sur l'assainissement.
- Double facturation de la redevance pour la modernisation des réseaux.

Selon lui, ces anomalies représentent un surcoût de 80 à 100 € pour une famille moyenne. Il demande des explications sur ces points.

Mme EL-IRARI rappelle que la demande de M. GERVAIS a été transmise à plusieurs reprises aux responsables du SIDERM et de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, compétents sur ce sujet. Elle souligne que ces structures ont déjà apporté une réponse cette semaine, expliquant qu'il est difficile de comparer les factures entre différents prestataires, car les libellés et les contenus peuvent différer. L'augmentation constatée est en partie due à un retard de facturation de l'assainissement et à une convergence tarifaire. Plusieurs responsables ont confirmé qu'il n'y avait pas de surfacturation et que les tarifs étaient uniformes sur tout le territoire de la Communauté de Communes. Elle se dit prête à rechercher des précisions sur les rubriques mentionnées, mais rappelle que les explications détaillées doivent être fournies par les services compétents, qui elle le rappelle, ont déjà été sollicités sur le sujet de nombreuses fois par la municipalité.

M. Le Maire précise que chaque usager est libre de contester sa facture auprès de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, qui est l'ordonnateur de ces prélèvements. La municipalité ne peut que relayer les informations transmises par les responsables des services. Il propose à M. GERVAIS d'entrer directement en contact avec la Communauté de Communes afin d'obtenir des réponses plus détaillées.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2024/031 du 21 mai 2024 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. Droit de préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2024/048	23/12/2024	x		3 Rue Madeleine Brès	AB n°75 et AB n°87	729 m ²
2024/049	26/12/2024	x		11 Rue Madeleine Brès	AB n°71	624 m ²
2025/001	08/01/2025	x		3 Rue Madeleine Brès	AB n°75 et AB n°87	729 m ²

M. HEULIN demande la raison pour laquelle deux dossiers ont été déposés à quelques jours d'intervalle pour la même adresse.

M. FROGER explique qu'il s'agit d'une erreur du notaire en charge de la vente du bien.

2.2. Concessions cimetièrè

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2024/047	19/12/2024	Concession de terrain	30 ans	230,00 €
2024/050	30/12/2024	Concession de terrain	30 ans	230,00 €

2.3. Commande publique

Sans objet.

2.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

2.5. Renouvellement des adhésions aux associations

Décision n°2024/046 en date du 24 décembre 2024 : renouvellement de l'adhésion à Le Club LM tv pour un montant de 660,00€ pour l'année 2025.

M. HEULIN demande si le tableau récapitulatif des adhésions en cours peut être transmis.
M. PANETIER indique que le tableau sera envoyé mis à jour, comme cela a été fait précédemment. Il précise que les renouvellements d'adhésion doivent faire l'objet d'une décision du Maire après validation initiale par le conseil municipal.

M. GERVAIS interroge sur d'éventuelles demandes de subventions supplémentaires de la part de LMTV en raison de la baisse des subventions régionales.

M. PANETIER répond qu'aucune demande particulière n'a été formulée à ce jour, mais suppose qu'ils chercheront à obtenir d'autres financements.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2025/001 – FINANCES – Ouverture de crédits d'investissements pour le budget communal 2025

M. PANETIER, adjoint aux Finances, présente au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget primitif pour l'exercice 2025 des crédits listés ci-dessous

Chapitre	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
21 – Immobilisations corporelles	2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Fourniture et pose d'un poteau incendie Allée de la Grande Sapinière	1 872,00 €
23 – Immobilisations en cours	231 – Immobilisations corporelles en cours	MEDIALEX	Publicité dans le journal Ouest-France pour la publication du marché 2025-01 Aménagement d'un parc urbain paysager	1 037,95 €
21 – Immobilisations corporelles	Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	BENARD	Armoire frigorifique FAGOR	3 007,20 €
TOTAL				5 917,15 €

3.2. Délibération n°2025/002 – FINANCES – Attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2025

M.PANETIER, adjoint aux finances, explique que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il rappelle également la volonté de la commune de soutenir l'activité de ces associations.

Considérant que le budget primitif 2025 prévoit un montant global de subventions, il convient de procéder à la répartition de ces subventions. M. PANETIER présente les propositions de la commission administration générale du 13 janvier 2025, présentées dans le tableau en annexe de la note de synthèse.

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la commission administration générale du 13 janvier 2025,



Mme CHEVALLIER et M. PANETIER détaillent les modalités de vote définies en accord avec l'avocat conseil. Les débats et les votes des subventions seront réalisés association par association. Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus exerçant des fonctions de président ou de membre d'un bureau associatif ne pourront ni participer aux débats ni voter sur les subventions concernant l'association qu'ils représentent. Ils devront se signaler avant l'ouverture des discussions. Une seule délibération globale rassemblera l'ensemble des décisions prises.

Mme GOHIER s'interroge sur une possible évolution de l'organisation de la commission chargée d'examiner ces propositions, en raison de la présence de certains élus impliqués dans des bureaux associatifs.

M. PANETIER rappelle que cette commission n'a pas pour rôle de voter et précise que les élus concernés se sont abstenus de participer aux discussions relatives aux associations dont ils sont membres.

Mme GOHIER estime toutefois que cette situation demeure insatisfaisante d'un point de vue déontologique. Elle préférerait que les élus prenant part aux débats n'aient aucun lien avec des associations.

M. GIRARDOT réagit en soulignant que l'application stricte de cette règle impliquerait également de prendre en compte les membres associatifs, qui pourraient exercer une forme de lobbying en faveur de leur organisation. Selon lui, chacun est capable de faire preuve de discipline et de ne pas intervenir lorsqu'un débat concerne une association à laquelle il est lié. Il juge excessif d'exiger que ces élus quittent la salle, au risque de réduire considérablement le nombre de participants.

Mme GOHIER estime qu'il serait pertinent d'identifier les élus ayant un lien direct ou indirect avec une association. Elle souligne que, dans certains cas, la jurisprudence reconnaît que les élus doivent se retirer d'une délibération afin d'éviter toute influence. Bien qu'elle reconnaisse que les débats se déroulent actuellement dans un climat serein au sein de la commune, elle met en garde contre d'éventuelles évolutions futures qui pourraient susciter des suspicions.

M. le Maire exprime son souhait d'éviter toute atmosphère de suspicion au sein du conseil municipal. Il appelle à la responsabilité de chacun. Ayant participé à la commission, il estime que les principes d'égalité et de déontologie ont été respectés. Il précise que Guécélard étant une petite commune, il est inévitable que chacun des élus ait des liens, directs ou indirects, ou des affinités avec certaines associations. Il souligne qu'il ne souhaite pas adopter la position de Mme MORANÇAIS, qui consiste à ne distribuer aucune subvention.

Mme GOHIER rappelle qu'elle soulève ces questions chaque année. Elle précise qu'elle n'a pas l'intention de semer la suspicion, mais qu'il serait possible d'aborder cette question

autrement. Elle conclut en exprimant le souhait que la commission chargée de l'attribution des subventions soit distincte des autres commissions.

Mme EL-IRARI intervient en soulignant que c'est un débat complexe. Elle précise que si l'on modifie les membres de la commission pour les subventions, cette démarche pourrait s'appliquer à d'autres domaines, comme les travaux, ce qui entraînerait une révision continue des membres de chaque commission.

M. HEULIN propose de se retirer lors du vote. Il regrette qu'au sein de la commission administration générale, certaines associations ne fournissent pas toutes les informations les concernant, soulignant un manque de certaines connaissances. Il suggère que la commission Animation communale participe également à ce débat afin de fournir des informations complémentaires et plus précises, ce qui pourrait être plus pertinent.

M. PANETIER ne s'oppose pas à cette idée. Depuis plusieurs années, il a été prévu que le vice-président de la commission Animation communale soit présent à la commission liée aux subventions aux associations et puisse intervenir pour apporter des éclaircissements. Il n'est pas contre l'idée d'organiser une commission commune afin de maximiser les informations disponibles. Toutefois, il précise que de nombreux élus de la commission Animation communale sont également membres d'associations.

M. HEULIN répond que cette organisation permettrait aux élus, comme lui, qui ne sont pas à l'aise, de se retirer plus facilement de ces échanges.

M. PANETIER rappelle comme chaque année que le conseil a un pouvoir discrétionnaire. Les subventions ne doivent pas servir à alimenter les comptes de dépôt des associations. Les subventions financières en débat ce soir, se superposent aux aides matérielles et humaines beaucoup plus importantes, fournies aux associations, qui sont aussi légalement des formes de subvention et dont l'étude plus précise est en cours.



Concernant le CCAS, M. PANETIER indique qu'une demande d'augmentation de 500,00 € a été formulée pour la section d'investissement du budget, ce qui représente un total de 11 500,00€. Il précise également qu'il y a une réévaluation du temps de travail de l'agent municipal et une augmentation du nombre de bénéficiaires.

Mme EL-IRARI ajoute que cette somme permettra de mobiliser des fonds pour investir dans un réfrigérateur ou congélateur en cas de besoin. Elle rappelle également qu'une partie de cette somme sera reversée à la commune (5 500,00€) pour le temps passé par l'agent municipal.

M. GERVAIS exprime son incompréhension quant à l'apparition de cette subvention dans ce débat, précisant qu'il ne s'agit pas d'une subvention.

M. PANETIER et M. Le Maire lui répondent que, sur le plan comptable, il s'agit bien d'une subvention et qu'elle doit être mentionnée dans la délibération.

Concernant le club de foot, la demande de subvention s'élève à 7 000,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 6 300,00 €.

Concernant le club de basket, la demande de subvention s'élève à 6 000,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 5 400,00 €.

Concernant le club de tennis, M. GIRARDOT explique que la demande de subvention est légèrement plus élevée que les années précédentes. Il rappelle que l'année dernière, le club avait rencontré des difficultés de trésorerie, la municipalité était intervenue de manière exceptionnelle pour l'aider. Après discussion avec les responsables du club et analyse de leur budget, il précise que la fête de la musique n'avait initialement pas été prise en compte. La participation du club à cet événement pourrait générer des revenus supplémentaires. Suite à cet échange, le club a revu sa demande de subvention à la baisse.

M. GERVAIS demande si le club de tennis assurera officiellement la tenue de la buvette lors de la fête de la musique.

M. GIRARDOT répond que rien n'est encore décidé, mais souligne que cette manifestation pourrait représenter une opportunité de recettes pour toute association souhaitant y participer.

Concernant l'association de randonnée pédestre, M. PANETIER précise que la demande initiale de 1 470,00€ prévoyait notamment un panneau d'affichage d'une valeur d'environ 1 000,00 €, mais que cet investissement sera finalement pris en charge par la commune, avec une contribution financière du Pays Vallée de la Sarthe. En conséquence, la subvention proposée par la commission est réduite à 90,00€, comme celle de 2024.

Concernant l'association Aglaé, la demande de subvention s'élève à 1 000,00 €, un montant inférieur à ceux sollicités les années précédentes. La commission propose d'attribuer la totalité de la somme demandée, compte tenu de cette diminution par rapport aux années antérieures.

Concernant l'association de gymnastique Guécélardaise, la demande de subvention s'élève à 250,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 207,00 €.

Concernant l'association Générations Mouvements, la demande de subvention s'élève à 550,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 450,00 €.

Concernant l'association Bracam, la subvention de 550,00€ demandée par l'association est légèrement plus élevée que les années précédentes, elle n'a pas été considérée comme justifiée par les membres de la commission, qui proposent de maintenir la subvention à son niveau précédent, soit 207,00€.

Concernant l'association Créa Loisirs, la demande de subvention s'élève à 300,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 270,00 €.

Concernant l'association ARAC, la commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 45,00 €. Suite à la question de Mme GOHIER, M. PANETIER précise que l'association ARAC est une association d'anciens combattants.

Concernant l'association Les Lucioles, M. PANETIER précise que la demande de subvention est plus élevée cette année en raison d'un projet d'investissement dans des haut-parleurs connectés, d'une valeur d'environ 1 000,00 €. La commission propose d'attribuer la subvention habituelle, complétée par une aide spécifique pour cet achat, pour un total de 950,00 €.

Concernant l'association Pique et Pique et Bla Bla, une subvention de fonctionnement de 300,00 € a été demandée après son année de lancement en 2024. La commission propose d'attribuer cette subvention avec une diminution de 10 %, soit un montant de 270,00 €.

Concernant l'association La Confrérie Guécélardaise, une nouvelle association, une subvention de 150,00 € a été demandée. La commission avait initialement proposé une réduction de 10 %, mais le conseil municipal souhaite maintenir l'attribution de la totalité de la subvention demandée, considérant qu'il s'agit d'une subvention de lancement comme souligné par M. GERVAIS.

Concernant l'association Dôme By Max, plusieurs interrogations ont émergé lors de l'analyse de la demande, et la commission n'a pas pu se prononcer en raison du manque d'informations. M. GIRARDOT précise que certaines sections du formulaire n'étaient pas correctement remplies. Le nouveau formulaire, fourni après un rendez-vous, présente une demande de subvention de 660,00 € au lieu de 878,00 €. L'association a pour projet un atelier rural de fabrication de composteurs et un autre projet de réparation de matériels, fondé sur l'entraide entre personnes. En outre, elle sollicite une subvention de fonctionnement qui représente 410€ sur les 660€ demandés.

La commission propose de réduire la demande de 10 %, comme pour les autres associations, soit un total de 594,00 €.

Mme GOHIER s'interroge sur le fait que le budget de l'association soit déficitaire sans l'aide municipale. M. GIRARDOT confirme qu'il y a effectivement un déficit dans le budget de fonctionnement sans la subvention, malgré des prévisions cohérentes, comme pour d'autres associations.

M. GERVAIS questionne la possibilité d'avoir un solde de 5 000,00 € sur un compte après les explications de M. GIRARDOT.

Mme GOHIER souligne que l'association, étant récente, ne dispose pas encore de trésorerie. Elle considère cette subvention comme un soutien au démarrage et estime qu'il n'est pas approprié d'appliquer la réduction de 10 %, comme pour les autres associations.

Mme EL-IRARI mentionne qu'il a participé à plusieurs activités pour la commune sans jamais solliciter de demande de financement.

M. Le Maire soumet au vote la somme initiale de 660,00 €, sans réduction.

Concernant le Comité des fêtes, M. PANETIER indique qu'un amendement a été déposé par M. GERVAIS dont M. Le Maire donne lecture à voix haute :

« M. Le Maire nous a rappelé lors de la cérémonie des vœux du 17 janvier que les associations tenaient une place centrale dans la dynamique de Guécélard et que l'on se faisait un point d'honneur à toutes les soutenir. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'allouer une subvention au Comité des Fêtes de Guécélard dont les 300 bénévoles œuvrent tout au long de l'année aux services des habitants de la commune sans en tirer un quelconque bénéfice personnel. Celle-ci pourrait être de 540,00€ et les fonds seraient prélevés dans la réserve (Article 65-7433). »

M. GERVAIS explique que son amendement fait suite à la proposition de la commission de ne pas attribuer de subvention, alors qu'une demande de 800,00 € a été formulée. Il souhaite comprendre pourquoi cette association, pourtant active sur la commune comme les autres, ne bénéficie d'aucune subvention.

M. Le Maire souligne que M. GERVAIS a eu accès aux dossiers de demandes de subvention et a donc pu identifier les éventuelles lacunes. Il rappelle qu'en tant qu'ancien président d'association, M. GERVAIS connaît les exigences liées à la complétion d'un dossier Cerfa, notamment en ce qui concerne la présentation de dépenses et de recettes cohérentes. Il s'interroge sur le fait que le budget présenté par le Comité des Fêtes ne mentionne aucune recette pour les années 2025 et 2026, ce qui lui paraît surprenant.

M. GERVAIS rétorque que les documents contiennent bien des dépenses et des recettes. Toutefois, M. Le Maire précise que les recettes ne sont pas estimées dans les comptes présentés, que ce soit dans le document soumis à la commission ou lors de l'assemblée générale de l'association. En l'absence d'une présentation correcte des recettes, la commission a donc choisi de ne pas proposer d'attribution de subvention.

Mme GOHIER indique qu'elle n'a pas consulté le dossier et n'était pas présente à l'assemblée générale. Elle demande néanmoins si une démarche a été engagée auprès de l'association afin d'obtenir des clarifications sur ce point.

M. PANETIER rappelle que le Comité des Fêtes a transmis un dossier de demande de subvention contenant plusieurs informations, complétées par celles fournies par le Vice-président de la commission Animation communale et d'autres sources. Il précise qu'il souhaite donner son avis personnel en tant que « responsable » des finances de la commune, comme il l'a déjà fait en commission. Il rappelle que les subventions accordées par les collectivités ne doivent pas servir à alimenter les comptes de dépôt des associations. Il souligne que le Comité des Fêtes dispose de 70 000 € de réserves, un montant inhabituel pour une association de ce type. Selon lui, le projet pour lequel la subvention est demandée pourrait être financé directement par l'association sur ses fonds propres.

Compte tenu des contraintes budgétaires de la commune et des difficultés à attribuer des subventions, il s'interroge sur le fait que des élus membres de l'association, conscients de cette situation, continuent à solliciter une aide municipale pratiquement chaque année. Il rappelle que la commune a demandé des efforts de la part des associations et que les subventions ne doivent pas simplement venir gonfler les réserves financières.

M. PANETIER exprime également sa préoccupation quant à la communication qui pourrait être faite sur ce sujet, notamment sur le site des élus de l'opposition et celui du Comité des Fêtes. Il s'attend à ce que la municipalité, à l'occasion du refus de cette demande de subvention, soit encore une fois présentée négativement et accusée de ne pas soutenir les animations du Comité des Fêtes, en particulier l'arbre de Noël, ce qui pourrait donner l'impression que les enfants seraient pénalisés par cette décision.

Il affirme qu'il n'a rien contre le Comité des Fêtes ni contre ses membres, malgré ce qui peut être dit. Il insiste sur le fait que, de son côté, il ne fait pas d'attaques personnelles et ne tient pas de propos insultants. Il reconnaît la qualité des animations et des activités proposées par l'association, qui contribuent à la vie locale. Toutefois, il regrette certaines exagérations dans les critiques faites à la municipalité, notamment lorsqu'il est affirmé que la commune ne soutient pas le Comité des Fêtes, alors qu'elle met à disposition de nombreux moyens et équipements pour l'organisation des événements.

Mme GOHIER revient sur le dossier de présentation et souligne que les montants figurant sur les comptes bancaires d'une association peuvent déjà être engagés dans la programmation des activités à venir. Elle rappelle que, comme toute autre association, le Comité des Fêtes peut également avoir des besoins financiers. Elle demande si, lors du dialogue initié avec l'association, des précisions ont été apportées concernant l'utilisation prévue des fonds disponibles.

M. PANETIER rappelle que la municipalité a toujours été disposée à soutenir les associations rencontrant de réelles difficultés financières, comme cela a été fait l'an dernier pour le club de tennis ou encore pour le club de football il y a quelques années. Toutefois, il insiste sur le fait qu'aucun élément ne démontre aujourd'hui que le Comité des Fêtes est en difficulté financière. Il réaffirme que si une telle situation devait se présenter, la municipalité interviendrait pour lui apporter une aide.

Il précise enfin qu'il ne connaît aucune autre association locale disposant d'un niveau de réserves financières aussi important et que cela confirme que l'association n'est pas confrontée à des difficultés financières nécessitant l'octroi d'une subvention municipale.

Mme GOHIER reconnaît que la municipalité a déjà apporté son soutien à des associations en difficulté par le passé. Cependant, elle rappelle que la demande de subvention formulée par le Comité des Fêtes n'a pas pour objectif d'assurer la viabilité financière de l'association, mais bien de contribuer à un projet spécifique. En réponse aux arguments avancés, elle s'interroge sur la situation des autres associations. Elle se demande si elles ne disposent pas elles aussi d'un fonds de roulement destiné à garantir le bon déroulement de leurs activités et projets.

M. Le Maire insiste sur le fait que la présentation des comptes des autres associations est différente de celle du Comité des Fêtes. Il revient sur le budget présenté lors de l'assemblée générale de l'association, disponible sur leur site internet, et prend en exemple le bilan de la Rand'Omelette 2024, qui affiche un bénéfice de +3 277,72 €. Il reconnaît que les résultats de ce type d'événements peuvent varier d'une année à l'autre en raison de divers facteurs, notamment les conditions météorologiques ou d'éventuels frais engagés en cas d'annulation. Cependant, il ne comprend pas pourquoi le prévisionnel 2025 annonce une perte de 5 000,00 €, alors que l'édition précédente avait dégagé un bénéfice de plus de 3 000 €. Il souligne que cette tendance est observée pour toutes les manifestations, où les recettes prévues sont systématiquement négatives par rapport aux années précédentes. Selon ces prévisions, fin 2026, le solde du Comité des Fêtes atteindrait zéro ce qui équivaldrait à une faillite en seulement deux ans. Il conclut en affirmant qu'il n'a jamais vu une telle gestion depuis qu'il est élu en 2008.

M. Le Maire interroge Mme GOHIER, présidente de l'association ACC, sur la gestion financière de son association, lui demandant si elle prévoit uniquement des recettes négatives pour toutes ses activités. Mme GOHIER répond que non, expliquant qu'il y aura bien des entrées et des sorties, et qu'un équilibre sera recherché. Cette réponse semble rassurer M. Le Maire. Il poursuit en indiquant que, compte tenu des chiffres annoncés par le Comité des Fêtes, l'attribution d'une subvention de 800,00 € ou même de 540,00 € ne changerait pas la situation financière de l'association de manière significative. Il estime qu'accorder une subvention dans ces conditions ne serait pas une décision responsable.

M. GERVAIS souligne que le Comité des Fêtes présente ses comptes de cette manière chaque année et que M. GALLIEN explique cela lors de chaque assemblée générale. Il demande si, comme cela a été fait avec d'autres associations, une discussion a eu lieu avec le Comité des Fêtes pour clarifier la situation financière et la demande de subvention.

M. GERVAIS fait remarquer qu'il n'a pas trouvé de texte réglementaire interdisant d'alimenter les comptes de dépôt des associations. Il mentionne avoir trouvé un texte de 2021 qui indique que les associations ont le droit de conserver un compte de dépôt, et même une partie des subventions.

M. PANETIER confirme cela, mais précise que, dans les textes, cette réserve doit être raisonnable.

M. GERVAIS souligne que cette évaluation doit se faire de manière équilibrée entre la collectivité et les associations, et demande si une telle discussion a eu lieu avec le Comité des Fêtes.

M. PANETIER répond que, selon la collectivité, les réserves financières du Comité des Fêtes sont suffisantes, ce qui justifie la décision de ne pas attribuer de subvention cette année.

M. FROGER revient sur l'argument selon lequel la municipalité traiterait différemment le Comité des Fêtes, soulignant que le soutien de la municipalité envers cette association ne se limite pas seulement aux subventions financières. Il évoque en particulier le sinistre survenu sur le terrain des Galopières, pour lequel des frais importants ont été engendrés. Face à cette situation, la municipalité a réfléchi à des solutions pour aider l'association à diminuer ses charges. Des propositions ont été faites au Comité des Fêtes, mais celles-ci ont été refusées. M. FROGER précise que le soutien apporté à l'association, tout comme à d'autres, se manifeste sous différentes formes, et que la municipalité cherche à accompagner toutes les associations, même si cela ne se traduit pas par une aide financière directe.

M. GERVAIS estime que les deux sujets sont distincts.

M. FROGER insiste sur le fait qu'au contraire, il s'agit là d'un accompagnement global de la municipalité.



M. Le Maire met au vote l'amendement de M. GERVAIS proposant l'attribution d'une subvention de 540,00€ pour le Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (M. HEULIN ne participe pas au vote) :
13 CONTRE
4 POUR (Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. JAGUELIN, Mme DELACOU)
0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- De rejeter l'amendement présenté par M. GERVAIS.

M. Le Maire met ensuite au vote la proposition de la commission administration générale concernant le Comité des Fêtes (voir tableau ci-dessous).



Mme GOHIER exprime son désaccord avec la décision de ne pas attribuer de subvention, soulignant qu'elle trouve le message négatif, notamment envers les bénévoles du Comité des Fêtes qui œuvrent beaucoup. Elle estime que ce manque de soutien financier pourrait être interprété comme un manque de reconnaissance de leur travail et de l'importance de l'association. Elle plaide pour un plus grand dialogue entre la municipalité et l'association, afin d'accompagner les bénévoles et d'éviter toute confusion quant à l'engagement de la commune.

M. PANETIER exprime sa désapprobation quant à l'idée que la municipalité ne soutiendrait pas les associations et les bénévoles, soulignant que cela constitue un mauvais procès. Il rappelle que la commune apporte un soutien substantiel à toutes les associations et bénévoles, en fournissant des aides indirectes telles que l'utilisation de salles, le temps des

agents municipaux, le matériel et les locaux, avec un financement à la charge de la commune. Il précise que très peu de demandes sont refusées et considère que focaliser uniquement sur le refus d'une subvention donne une image déformée, occultant les nombreuses autres formes de soutien apportées.

M. PANETIER déplore ce discours, estimant qu'il alimente des propos négatifs et invisibilise les aides en cours. Il encourage l'association à communiquer davantage sur le soutien qu'elle reçoit de la municipalité, afin de présenter une vision plus complète et nuancée de l'accompagnement apporté. Il exprime le souhait que les quelques refus de subventions ne deviennent pas le sujet central des discussions, demandant ainsi à ce que les choses soient davantage relativisées.

Mme GOHIER regrette car ce n'est pas ce qu'elle voulait faire passer comme message dans son propos précédent. Elle ne veut pas que l'absence de subvention soit associée à une absence de soutien, de reconnaissance de l'utilité de l'association ou de l'implication des bénévoles.

Concernant le Secours Populaire, la municipalité intervient habituellement en réglant l'équivalent d'un loyer du local. M. PANETIER précise qu'il s'agit de la même subvention que l'année précédente.

Concernant l'association La Croix Blanche, M. PANETIER indique qu'il y avait une incertitude dans le dossier initialement rempli. Après discussion, l'association a réajusté sa demande de 1 200,00 € à 1 000,00 €, montant correspondant à une participation pour l'achat d'un véhicule.

Concernant le Téléthon, M. PANETIER précise que, suite à une remarque de Mme GOHIER l'année dernière, qui avait comparé la subvention attribuée aux Restaurants du Cœur et au Téléthon, elle s'offusquait de cette différence de traitement entre ces deux œuvres. La commission a proposé cette année de réduire la subvention au Téléthon à 160,00€ et d'attribuer une subvention de 160,00€ aux Restaurants du Cœur, afin de mieux équilibrer la répartition entre chaque association.

M. GERVAIS demande s'il y a eu un chiffrage des coûts liés à l'organisation du Téléthon pour la collectivité. M. PANETIER répond qu'il n'y a pas de chiffrage spécifique.

M. GERVAIS exprime son désaccord sur le fait qu'une collectivité subventionne une association disposant d'un budget de plus de 120 millions d'euros. Il estime qu'un don devrait venir de sa propre poche, et non de l'argent de la commune. Il considère que, tout comme les Restaurants du Cœur, ces associations devraient être subventionnées de manière personnelle.

M. Le Maire souligne que cet aspect a également été évoqué en commission, et qu'il ne faudrait alors pas non plus accorder de subvention au Secours Populaire.

M. GERVAIS précise que le Secours Populaire a un impact direct sur la commune, contrairement aux autres associations.

M. Le Maire répond que toute association peut avoir un impact sur les habitants de la commune, qui peuvent avoir besoin du Téléthon ou des Restaurants du Cœur, même si, en effet, il n'est pas possible de donner à toutes les associations.

Mme EL-IRARI ajoute que certains habitants se rendent aux Restaurants du Cœur plutôt qu'au C.C.A.S afin de rester discrets et d'éviter d'être vus par les autres. Elle précise également que le don ne se limite pas à l'argent, mais inclut également le temps que les élus et les bénévoles consacrent à ces actions.

Concernant l'association Newstalgia American Cars, la demande de subvention s'élève à 600,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 540,00 €.

Concernant l'association ADMR La Suze Sur Sarthe, la commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 90,00 €.

Concernant l'Amicale des Pompiers, la commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 315,00 €.

Mme GOHIER demande pourquoi une subvention de 350,00 € avait été attribuée en 2022, puis une réduction à 315,00 € à partir de 2021, en particulier sachant qu'ils rencontrent des difficultés financières et sont particulièrement sollicités.

M. PANETIER répond que leur demande a évolué au fil du temps et que, cette année, la demande n'est pas chiffrée. Il rappelle également qu'ils peuvent toujours faire une demande exceptionnelle si nécessaire.

Concernant l'association des AFN, la demande de subvention s'élève à 350,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 315,00 €.

Concernant l'association Free Road, la demande de subvention s'élève à 100,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 90,00 €.

Concernant l'association Twin'guece Racing, la demande de subvention s'élève à 1 000,00€, sous forme de sponsoring. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 90,00 €.

Concernant la classe de découverte du groupe scolaire, M. PANETIER précise qu'il y aura 36 élèves cette année, ce qui correspond à une subvention de 2 736,00 € (76 €/enfant). Après application d'une réduction de 10%, comme pour les deux dernières années, la subvention s'élèverait à 2 462,00 €.

Mme GOHIER exprime son inquiétude concernant la baisse de 10%, craignant qu'elle ne mette certaines familles en difficulté.

Mme EL-IRARI répond que, si nécessaire, ces familles peuvent s'adresser au C.C.A.S pour obtenir de l'aide.

Concernant les organismes scolaires, M. PANETIER indique que la commission propose de financer à hauteur de 25,50 € par élève fréquentant l'établissement. Il soumet ce principe au vote.

Concernant les Restaurants du Cœur, la commission a proposé 1 60,00€ conformément à la discussion précédente concernant la subvention au Téléthon.

Concernant la Ludothèque, M. PANETIER qu'une adhésion ainsi que les prestations de la Ludothèque sont réglées chaque année, et que la commission propose de ne pas attribuer de subvention complémentaire, comme les années précédentes.

Concernant l'ADAPEI et l'APF France Handicap, des demandes ont été formulées sans montant précis. La commission propose de ne rien attribuer, comme cela a été fait les années précédentes.

Concernant le Comité Sarthois du Souvenir, la demande de subvention s'élève à 90,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2024, soit 90,00 €.

M. HEULIN demande à déplacer l'association du téléthon dans les associations d'intérêt général. Mme CHEVALLIER en prend note.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide selon les votes détaillés dans le tableau ci-dessous :

- De valider pour 2025 les propositions de subventions aux associations présentées ci-dessous ;
- D'approuver leur inscription au budget primitif 2025 et leur versement ;
- D'autoriser M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION	Demandes des associations	Propositions de la commission	Montant voté par le conseil	Elus votants	Eus ne participant pas au vote	Votes CONTRE	Votes POUR	ABSTENTIONS
Associations locales et d'intérêt communal - 1								
C.C.A.S	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
US Guécélard Foot	7 000,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Guécélard Basket-Ball club	6 000,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	18		0	16	2 (M.HEULIN, M. GERVAIS)
Tennis Club de Guécélard	800,00 €	450,00 €	450,00 €	18		0	13	5 (M. HEULIN, M. GERVAIS, M. JAGUELIN, Mme GOHIER, Mme DELACOU)
Randonnée Pédestre	1 470,00 €	90,00 €	90,00 €	17	M. JAGUELIN	0	15	2 (M.HEULIN, Mme DELACOU)
AGLAE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Gymnastique guécélardaise	250,00 €	207,00 €	207,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Génération Mouvement	550,00 €	450,00 €	450,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
BRACAM	500,00 €	207,00 €	207,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
CREA LOISIRS	300,00 €	270,00 €	270,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
ARAC	0,00 €	45,00 €	45,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Les Lucioles	1 000,00 €	950,00 €	950,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Pique et Pique et Bla Bla Bla	300,00 €	270,00 €	270,00 €	17	Mme DA CUNHA	0	16	1 (M.HEULIN)
La Confrérie Guécélardaise	150,00 €	135,00 €	150,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Dome by Max	878,00 €	à déterminer	660,00 €	18		0	14	4 (M. HEULIN, M. GERVAIS, M. JAGUELIN, Mme DELACOU)
Comité des Fêtes	800,00 €	0,00 €	0,00 €	17	M. HEULIN	4 (Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. JAGUELIN, Mme DELACOU)	11	2 (Mme BARBARAY, M. LECOMTE)
Secours Populaire Antenne GUECELARD	à déterminer	2 430,00 €	2 430,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
La Croix Blanche	1 200,00 €	à déterminer	1 000,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
NEWSTALGIA	600,00 €	540,00 €	540,00 €	17	M. GIRARDOT	0	13	4 (M. HEULIN, M. GERVAIS, M. JAGUELIN, Mme DELACOU)
A.D.M.R. LA SUZE	à déterminer	90,00 €	90,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Amicale des Pompiers	à déterminer	315,00 €	315,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
AFN	350,00 €	315,00 €	315,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
FREE ROAD	100,00 €	90,00 €	90,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Tw in'gueue racing	1 000,00 €	90,00 €	90,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Sous-total	35 748,00 €	31 144,00 €	32 819,00 €					
Organismes scolaires et assimilés - 2								
Classe de découverte	2 736,00 €	2 462,00 €	2 462,00 €	18		0	18	0
"Les Horizons" SAINT SATURNIN	à déterminer	153,00 €	153,00 €	18		0	18	0
CCI Formation apprentis	à déterminer	280,50 €	280,50 €	18		0	18	0
C.F.A. Coiffure 72	à déterminer	25,50 €	25,50 €	18		0	18	0
MFR Coullans sur Gée	à déterminer	25,50 €	25,50 €	18		0	18	0
MFR Mortagne au Perche	à déterminer	25,50 €	25,50 €	18		0	18	0
MFR Vimoutiers	à déterminer	25,50 €	25,50 €	18		0	18	0
Sous-total	2 736,00 €	2 997,50 €	2 997,50 €					
Associations d'intérêt général - 3								
Les restaurants du cœur	à déterminer	160,00 €	160,00 €	18		1 (M. GERVAIS)	16	1 (M.HEULIN)
TELETHON	0,00 €	160,00 €	160,00 €	18		1 (M. GERVAIS)	16	1 (M.HEULIN)
Ludothèque La Suze	926,00 €	0,00 €	0,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
ADAPEI Le Mans	à déterminer	0,00 €	0,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, Mme GOHIER)
APF France Handicap	à déterminer	0,00 €	0,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, Mme GOHIER)
Sous-total	926,00 €	320,00 €	320,00 €					
Divers - 4								
Comité Sarthois du Souvenir (SPAY)	90,00 €	90,00 €	90,00 €	18		0	17	1 (M.HEULIN)
Sous-total	90,00 €	90,00 €	90,00 €					
TOTAL	39 500,00 €	34 551,50 €	36 226,50 €					
+ Réserve (au BP)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €					

3.3. Délibération n°2025/003 – FINANCES – Garantie d'emprunt à la Mancelle d'Habitation – logements Beauchêne II

La Mancelle d'Habitation a acquis en VEFA 5 logements individuels « Beauchêne II » à Guécélard. Le prix de revient sera financé par quatre emprunts d'un montant total de 667 186,00 € à souscrire auprès de la caisse des dépôts et Consignations.

La Mancelle d'Habitation sollicite la commune de Guécélard pour lui accorder sa garantie à hauteur de 20 %, soit 133 437,20 €.



La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166 162 en annexe signé entre : MANCELLE D'HABITATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (Mme RICORDEAU)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Guécélard (72) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 667 186 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166 162 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de cent trente-trois mille quatre cent trente-sept euros et vingt centimes (133 437,20€) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en **annexe** et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3.4. Délibération n°2025/004 – RESSOURCES HUMAINES – Avantage en nature repas pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents communaux peuvent bénéficier du repas de midi au restaurant scolaire. Cette prestation constitue un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ». Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de Sécurité Sociale. Ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Au 1^{er} janvier 2025, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 5,45 € par repas.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
18 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel communal titulaire et non titulaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.5. Délibération n°2025/005 – ANIMATION COMMUNALE – Concours photo organisé par l'ACC – choix des photos pour la commune de Guécélard

M. GIRARDOT, Adjoint au Maire, explique que l'association culturelle du canton (l'ACC) de la Suze a organisé un concours photo ouvert aux habitants du canton du 1^{er} au 31 décembre 2024 sur le thème « Ma commune en hiver ».

M. GIRARDOT présente les photos prises par les habitants de Guécélard.



M. HEULIN demande pourquoi les modalités de vote ont évolué cette année. M. GIRARDOT et Mme GOHIER indiquent que le conseil municipal doit retenir les 3 photos pour la commune conformément au règlement voté par l'ACC.

Mme GOHIER précise que toutes les photos sont exposées dans le hall de l'Unisson à la Suze sur Sarthe. Il y a eu en tout 32 photos pour Guécélard.



M. GIRARDOT et Mme GOHIER ne participent pas au vote étant membres de l'association. M. HEULIN ne participe pas au vote car il participe au concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

11 voix pour la photo n°11
10 voix pour la photo n°10
7 voix pour la photo n°31

- Procède à la sélection des 3 photos représentatives de la commune en lien avec le thème proposé : n°11, n°10 et n°31

Mme EL-IRARI précise que les photos retenues illustrent le travail réalisé par les adolescents dans le cadre du dispositif "Argent de poche". Elle adresse ses remerciements particuliers à Mme RICORDEAU et M. FRIBOULET pour leur engagement et leur participation active aux chantiers mis en place dans ce cadre.

4. Informations diverses

4.1. AMENAGEMENT URBAIN

4.1.1. Halle photovoltaïque tennis

M. Le Maire informe que les travaux de montage devraient débuter semaine 9. Préalablement une aire de stockage des matériaux sera créée dans le prolongement du parking, après le portail actuel d'une superficie d'environ 280m² (L : 40m x l : 7m). Cette aire ainsi réalisée pourrait être utilisée par la suite pour agrandir le parking et ainsi limiter le stationnement chemin du Cormier.

M. GERVAIS demande si cela va représenter un coût pour la commune.

M. Le Maire indique que le seul coût supporté sera celui de la clôture à remettre.

4.1.2. Aire multisport, terrains de pétanque et foot 5

M. Le Maire informe que la réception provisoire devrait être réalisée le jeudi 30 janvier pour ces trois équipements. Le traçage de l'aire de jeux multisport ne sera pas réalisé en raison des conditions météorologiques mais le site pourra être utilisé.

Le foot 5 et les terrains de pétanque devraient être accessibles pour les vacances de février. Le terrain de basket 3X3 ne sera pas réceptionné donc interdit d'utilisation. L'engazonnement de l'ensemble est retardé en raison des conditions météo.

4.2. VIE EDUCATIVE

4.2.1. Inscription ouverte pour la rentrée 2025

Mme CORBIN informe que le directeur de l'école ouvre les inscriptions pour la rentrée 2025-2026 du 24 mars au 4 avril. Elles concerneront les enfants nés en 2022 pour les petites sections et 6 enfants nés en 2023 pour les très petites sections. Contrairement à 2024, les enfants de la toute petite section seront accueillis dès la rentrée de septembre. Les inscriptions se font directement à l'école.

4.3. DATES A RETENIR :

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 25/02/2025 à 20h30
 - Mardi 25/03/2025 à 20h30

- **Commissions municipales :**
 - **Commission Communication :** jeudi 30/01 à 18h00
 - **Commission Fêtes et cérémonies :** mercredi 26/02 à 18h30
 - **Commission Sociale et Sociétale :** jeudi 27/02 à 18h30

- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 13/02/2025 à 20h30 à Cérans-Foulletourte
 - Jeudi 10/04/2025 à 20h30 à Chemiré-le Gaudin

- **Réunion préparatoire du budget 2025 :** Lundi 03/02/2025 à 18h30 en mairie.

5. Questions diverses

5.1. Question M. GERVAIS (n°1) : Banquet du 11 novembre

Quel était le budget du banquet du 11 novembre ? Pour combien de convives ?

M. PANETIER répond que le budget du banquet du 11 novembre 2024 est de 4 428.40 € pour 108 repas.

5.2. Question M. GERVAIS (n°2) : Energie

Lors de la présentation du CEP en février 2024, il nous avait informé que nous devons choisir une année de référence dans le cadre du Décret Eco tertiaire (entre 2010 et 2020) et qu'il en découlerait les objectifs à atteindre en termes d'économie d'énergie pour 2030, 2040 et 2050. Quelle année a été choisie comme année de référence ?

M. Le Maire répond que les années de référence n'ont pas encore été choisies pour les différents bâtiments assujettis. Pour information, le décret tertiaire continue à évoluer et à se préciser avec la parution de nouveaux arrêtés (dernier en date : juillet 2024). Parfois, ces nouveaux arrêtés ont un impact sur les déclarations à effectuer. Quelques exemples :

- Il est désormais possible de choisir une année de référence comprise entre 2010 et 2022 ;
- Les consommations de GNR (Gazole Non Routier, utilisé par les services techniques) sont maintenant à déclarer ;

- La surface à prendre en compte a changé, il ne s'agit plus d'une surface de plancher mais d'une « surface de consommations énergétiques ».

Par ailleurs, les historiques de consommations envoyés par les gestionnaires de Réseau de distribution (GRD), sur lesquels nous nous appuyons pour définir les années de référence, nécessitent une vérification par le CEP : des erreurs se sont glissées par endroit. Enfin, l'un des derniers arrêtés a fixé la date limite de déclaration des années de référence au 30 septembre 2027.

5.3. Question M. GERVAIS (n°3) : Energie

Toujours lors de cette rencontre avec notre CEP en février, il nous avait informé que nous avons une obligation de déclaration de nos consommations énergétiques avant septembre 2024 dans le logiciel OPERAT de l'Agence de L'environnement sous risque de sanction pécuniaire. Ou en sommes-nous ?

M. Le Maire répond que la loi précise en effet que les consommations de l'année N-1 doivent être effectuées au plus tard le 30 septembre de l'année N. Autrement dit, à ce jour devraient avoir été déclarées les consommations de 2020 à 2023 (soit 4 années de consommations). La non-déclaration peut donner lieu à une sanction financière. Cependant, cette sanction n'est pas automatique et sera précédée d'un rappel. A ce jour et à la connaissance du Pays, aucune commune n'a fait l'objet d'un tel rappel.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de la charge de travail actuelle du service CEP, le Pays a donc décidé de ne pas prioriser ce sujet. Au vu du temps que cela nécessite, il souhaite en effet établir les déclarations dans un cadre législatif sécurisé, qui ne remettra pas en cause le travail effectué. Nous pouvons néanmoins être assurés qu'il garde bien en tête ce sujet et qu'il travaille à réaliser toutes ces déclarations, pour toutes les communes du Pays, dans les meilleurs délais. Il nous tiendra également informés des avancées dans ce dossier. Bien évidemment, dans le cas où nous recevions une menace de sanction, il priorisera ce sujet.

5.4. Question M. GERVAIS (n°4) : Déchèterie

Avez-vous une visibilité sur la mise en service du contrôle d'accès aux déchetteries avec les badges distribués fin 2024 ?

Mme EL-IRARI indique que la date de mise en service du barriérage n'est pas connue à ce jour. M. François GARNIER, le Vice-président de la commission déchets de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, pense que la mise en route débutera au mois de février, plutôt la deuxième quinzaine.

5.5. Question M. GERVAIS (n°5) : Dépôts sauvages aux PAV :

Combien de cas ont fait l'objet d'une amende en 2024 ?

Mme EL-IRARI informe qu'il y a eu 11 amendes pour dépôts sauvages en 2024.

5.6. Question M. HEULIN (n°1) : Visuels fêtes de fin d'année

Il semble que les décorations positionnées sur l'espace vert de la place du Gué soit l'œuvre (plutôt très réussie selon ma vision) pour partie des employés municipaux. Peut-on disposer du bilan économique de cette opération (coûts de création de ces visuels, coûts d'approvisionnement, coûts de pose et de dépose de ces visuels et de leurs accessoires) ?

Mme EL-IRARI informe qu'il n'y a pas de bilan économique de l'opération mais qu'elle s'inscrit dans une démarche raisonnée et responsable. Cette action a été principalement menée dans le cadre du dispositif argent de poche, Mme RICORDEAU a utilisé principalement des matériaux de récupération et des décorations des années précédentes, elle a également participé à l'installation du décor avec l'aide d'agents de la commune.

5.7. Question M. HEULIN (n°2) : Tarifications municipales

Point 3.3 (5) du conseil de novembre 2024 : Concernant la suppression des tarifs spécifiques pour les enfants venant de communes extérieures. M. Le Maire s'était engagé à se renseigner sur le fait que toutes les communes voisines appliquent la même politique tarifaire et ne proposent pas de tarifs « extérieurs ». Peut-on disposer d'un retour sur cet engagement ?

M. Le Maire apporte les informations suivantes :

- Fillé : Tarif différencié (6€) tarif à 1€ pour les QF jusqu'à 1 000€, pas de tarif différencié pour le périscolaire,
- Parigné : Pas de tarif différencié, pas de tarif à 1€ pour les QF jusqu'à 1 000€, pas de tarif différencié pour le périscolaire,
- Spay : Pas de tarif différencié, pas de tarif à 1€ pour les QF jusqu'à 1 000€, pas de tarif différencié pour le périscolaire,

5.8. Question M. HEULIN (n°3) : Déchets verts.

La limitation d'accès aux déchetteries vise à encourager une meilleure gestion des déchets : regrouper les visites pour les apports en bennes, et privilégier des solutions comme le compostage, le broyage... des déchets verts directement chez les habitants.

Quelles sont les initiatives, actions, opérations... envisagées sur ce thème et si elles étaient décidées, quelles seraient les dates d'application ?

Mme EL-IRARI indique que les membres de la commission n'ont pas connaissance d'actions particulières. Pour autant, M. François GARNIER informe que ce sujet sera abordé lors d'une prochaine commission communautaire, notamment un plan de communication afin que les habitants comprennent les enjeux et les solutions concrètes à mettre en œuvre pour limiter leurs apports en déchetteries.

5.9. Question M. HEULIN (n°4) : Immobiliers et activités associatives locales.

L'étude du CAUE autour des projets de locaux associatifs a été présentée aux élus le 14 janvier 2025 et transmise le 17 janvier 2025.

Les associations ont été sollicitées dans le cadre de cette étude en 2024 après une présentation le 24 juin.

Un retour vers les associations (présentation lors d'une rencontre ou diffusion de tout ou partie de l'étude CAUE) est-il envisagé ?

M. PANETIER insiste sur la volonté constante des élus d'être dans une démarche concertée. La consultation des associations a permis au CAUE de construire des scénarios différents. La présentation qui a été faite aux élus reprend différentes hypothèses adaptées à nos spécificités locales.

Il appartient maintenant aux élus de poursuivre la réflexion sur l'avenir des structures municipales. Comme l'engagement avait été pris, les associations seront associées à cette réflexion. Une communication sera faite en fonction de l'avancement du processus.

La séance est levée à 23h04.

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2025/001 – FINANCES – Ouverture de crédits d'investissements pour le budget communal 2025 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/002 – FINANCES – Attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2025 – Détail des votes dans la délibération**
- ✓ **Délibération n°2025/003 – FINANCES – Garantie d'emprunt à la Mancelle d'Habitation – logements Beauchêne II – Approuvé à l'unanimité**

- ✓ **Délibération n°2025/004 – RESSOURCES HUMAINES – Avantage en nature repas pour l'année 2025 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2024/070 – FINANCES – Adhésion à l'association des piégeurs du Bélois - Approuvé à la majorité**
- ✓ **Délibération n°2025/005 – ANIMATION COMMUNALE – Concours photo organisé par l'ACC – choix des photos pour la commune de Guécélard**

Le secrétaire de séance,
Annick BARBARAY.

Le Maire,
Alain VIOT.